

AB/DP/JS

<p>PROCES VERBAL</p> <p>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p>DU 5 DECEMBRE 2002</p>

La séance est ouverte à 18h35, présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.

Nombre de conseillers en exercice.....	45
Présents.....	34
Excusés.....	11

Ayant donné procuration :

M. Jean-Marie RAME à M. Pierre COULOMB
M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO (de la délibération n°1 à la n°3)
M. André SINET à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Jean TARDITO à M. Daniel FONTAINE
Mme Nicole FLOURET à M. Patrick ARNOUX (de la délibération n°1 à la n°6)
M. André BULTEAU à M. André NIEL
M. Jacques ATHIAS à M. Christian FAGLIA
M. Claude INES à Mme Eliane CHATZOPOULOS
M. Alain GOLEA à M. Jean-Luc REVEST
M. Pierre MINGAUD à Mme Geneviève DONADINI (de la délibération n°1 à la n°3)
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Liliane BOUDIA
Mme Hélène LUNETTA à Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR
M. Raymond ROCCHIA à Mme Danièle GARCIA
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL

.....

Monsieur Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

.....

Le procès-verbal du 9 octobre 2002 est adopté à l'unanimité.

.../...

01/1202 - Sur le rapport de Monsieur le Président Budget supplémentaire et budget de l'assainissement 2002

Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire qui vous est présenté ce soir enregistre les mouvements d'ajustements du budget primitif 2002, l'inscription des crédits de report de l'exercice 2001, arrêtés lors du vote du compte administratif 2001 ainsi que l'inscription des résultats de la gestion de la même année.

Il n'intègre aucune dépense nouvelle, toutes les actions et projections envisagées au BP 2002, ayant été estimées au plus près des besoins.

C'est donc bien dans une logique de budget supplémentaire que ce document a été élaboré. Ainsi, le budget supplémentaire de fonctionnement représente moins de 2 % du Budget principal. Quant au budget d'investissement, hors crédits de report et mouvements d'ordre, il représente 4,9 % (dont emprunt SIRATOM, dernière annuité, 132.391 euros et provision travaux divers).

La section d'investissement s'équilibre pour un montant total de **3.690.270,38 euros**. Dans ce montant-là, on trouve bien entendu les crédits de report qui s'établissent comme suit :

1.344.080 euros en dépenses

2.067.479,98 euros en recettes

Ce qui correspond aux éléments issus du compte administratif voté au mois de juin, et qu'il convient d'intégrer au budget supplémentaire.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, dont les crédits s'élèvent **724.567,21 euros**, elle intègre les mouvements liés à l'encaissement – par la communauté – des rôles supplémentaires de T.P. à hauteur de 768.208 euros, à ce jour.

Ces produits permettant, notamment, de compenser le différentiel que nous avons eu la désagréable surprise de constater lors de la notification de la dotation globale de fonctionnement. Ce différentiel entre la notification officielle et le prévisionnel s'élevant à 777.000 euros.

La section de fonctionnement intègre également les mouvements liés à la liquidation du SIRATOM, en liaison avec la Communauté urbaine de Marseille.

En effet, la participation au titre du SIRATOM, qui jusque-là était inscrite au compte « 65.54 », a été diminuée et répartie de manière différente, pour régler les diverses prestations, sur les nouvelles imputations liées à la mise en œuvre de la délibération indemnitaire de juin 2002 .

.../...

Le budget supplémentaire est ainsi arrêté dans ses montants à :

3.690.270,38 euros pour la section d'investissement

724.567,21 euros pour la section de fonctionnement

Quant au budget annexe Assainissement, il se présente ainsi :

En investissement, après ajustements et intégration des reports **(141.815 euros)** et les opérations de mise à disposition de l'actif de l'assainissement des communes membres de Garlaban Huveaune Sainte-Baume, le montant s'élève à **34.519.864,60 euros.**

En fonctionnement, après ajustements et intégration du résultat 2001 **(209.752,78 euros)**, le montant s'élève à **222.399,27 euros.**

Voilà, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, le budget supplémentaire sur lequel notre assemblée va devoir se prononcer ce soir.

Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Budget Primitif 2002, voté le 20 mars 2002, et visé par les Services Préfectoraux le 25 mars 2002,

VU le Compte Administratif 2001, adopté le 26 Juin 2002, visé par les Services Préfectoraux le 5 juillet 2002,

VU le projet de Budget Supplémentaire équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses pour chaque Section,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1er : d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2002 aux montants suivants, équilibré par section :

Budget Principal	
Section d'Investissement	3690270,38 €
Section de Fonctionnement	724567,21 €
Budget Annexe de l'Assainissement	
Section d'Investissement	34519864,60 €
Section d'exploitation.....	222399,27 €

Article 2 : d'APPROUVER les Etats Annexes figurant au Budget Supplémentaire 2002.

Mme BARTHELEMY : Je vous remercie mais je serais très brève. Je souhaitais simplement dire à cette assemblée que si pour notre part, nous avons souvent voté contre le budget

primitif parce que c'est vrai que c'est là qu'on calibre les choix pour l'année et qu'il est de notre droit de ne pas être d'accord avec les choix de GHB, par contre nous pourrions parfaitement nous abstenir sur un budget supplémentaire qui finalement vous l'avez dit tout à l'heure n'est que l'enregistrement des mouvements réalisés au cours de l'année. Pour autant, il est très difficile pour nous d'avoir autre chose qu'un vague aperçu des comptes de GHB dans la mesure où il n'y a toujours pas malgré que nous la réclamions, de commission des finances au sein de cette EPCI. Par conséquent, même si les services de GHB donnent quelques renseignements lorsque nous les questionnons comme je l'ai fait cet après-midi auprès de Madame SCHALLER, il nous est impossible d'avoir une connaissance approfondie et d'avoir des informations nécessaires pour voter en connaissance de cause. Par conséquent, mon collègue Jo PITTEIRA et moi-même, nous voterons contre ce budget supplémentaire pour les raisons que je viens d'indiquer.

Monsieur NIEL : Simplement pour exprimer aussi quelques réserves sur ce BS et encore en conformité avec le vote que les élus de Roquevaire avaient fait initialement, nous nous abstiendrons ce soir.

Monsieur BELVISO : Après ces interventions d'explications de vote qui n'abordent pas les questions de fonds du contenu du budget supplémentaire, je mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL(2) – Mme Michèle JOUVE – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT -

02/1202 - Sur le rapport de M.Jean-Claude ALEXIS, Vice-président **Recours aux instruments de couverture**

CONSIDERANT la politique de gestion de la dette menée jusqu'à présent, consistant à saisir les opportunités de taux présentés par les marchés financiers pour la réalisation des emprunts et la structure actuelle de la dette en résultant, telle que représentée en annexe 1 à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité aujourd'hui, compte tenu de la fluctuation des taux d'intérêt, de renouveler le recours à des instruments de couvertures de risque de taux d'intérêt, afin de limiter les risques induits par la variabilité des taux indexés d'une part et a contrario de pouvoir bénéficier sur un encours initialement à taux fixe, d'une baisse des taux courts,

L'objectif poursuivi étant de réduire les charges financières liées à la dette en ayant recours à des instruments financiers autorisés et énumérés dans la Circulaire Interministérielle du 15 septembre 1992 susvisée, soit :

- pour faire face aux risques de variations de taux de change et de taux d'intérêt, le recours à des opérations d'échange de taux,

- pour figer un taux futur et écourter les effets d'une fluctuation possible d'ici la date de contraction de l'emprunt (contrat infra-annuel) le recours à un accord sur taux futur, le recours à un taux plancher, à un taux plafond ou un tunnel (combinaison du taux plafond et du taux plancher).

Ainsi, la possibilité sera offerte en fonction de l'évolution des marchés, de transformer des taux indexés (TAM, EURIBOR, LIBOR, T4M, TME, TEC, etc...) en taux fixes, des taux fixes en

taux indexés. Il sera possible également de réaliser une annulation d'opération de couverture ou un retournement.

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Je vous propose :

Article 1er : d'AUTORISER l'utilisation des instruments financiers de couverture énumérés ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires durant l'année 2003 pour la totalité de la dette du budget principal et du budget annexe.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre les contrats relatifs à ces opérations financières établis dans le cadre défini par la Circulaire Interministérielle du 15 septembre 1992, à passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées, les reconduire, les retourner, ce à compter de la date exécutoire de la présente délibération et durant l'année 2003.

Article 3 : Les instruments financiers de couverture, les capitaux de référence, portent sur l'encours de la dette existante à ce jour, dont la structure est présentée en annexe 1 et dont le détail figure en annexe du Budget Supplémentaire 2002, du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Assainissement, et sur le programme d'emprunts destinés à financer les investissements qui seront prévus dans le cadre du BP 2003.

Article 4 : Les sommes payées et les différentiels négatifs résultant des contrats seront inscrits au compte « 668 Autres Charges Financières », les primes perçues et les différentiels positifs d'intérêt seront portés au compte « 768 autres produits financiers ».

Article 5 : Un compte rendu sur l'exécution de chaque contrat sera présenté au Conseil Communautaire suivant les réalisations de ceux-ci. Un tableau récapitulatif de l'utilisation des instruments financiers sera annexé aux Comptes Administratifs et aux Budgets Primitifs de chaque Exercice.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY
M. André NIEL(2) – Mme Michèle JOUVE – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB –
M. Bernard VERT -**

03/1202 - Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO, Vice-président Paiement anticipé de subventions

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subventions et participations alloués par la Communauté d'Agglomération et à la demande des bénéficiaires, il est proposé de mandater, dès le mois de janvier 2003, 50% des montants versés en 2002.

Cette mesure, prise en attente du vote du Budget 2003, permettra d'assurer un fonctionnement normal des différentes structures associatives et publiques concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612.1,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

DELIBERE :

Article Unique : AUTORISE, dès le mois de janvier 2003, le versement de 50% des montants alloués l'année précédente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY

04/1202 - Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX, Vice-président

Mise à disposition de locaux et agents territoriaux : convention à passer avec la Ville d'Aubagne

Considérant, que préexistait pour les 5 Villes de l'actuelle Communauté d'Agglomération, une communauté de Ville avec Taxe Professionnelle unique, pour laquelle certains agents territoriaux étaient mis à disposition par la Ville d'Aubagne,

Considérant l'expérience de la Ville d'Aubagne et de ses agents, dans la gestion des compétences intercommunales, ainsi que la nécessité de garantir la continuité du service public, sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la volonté partagée de ne pas créer un supplément de charges, en frais de personnels, et la nécessité de mieux évaluer les volumes d'agents à affecter,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention et décision permettant la mise à disposition partielle ou totale de locaux et agents territoriaux chargés de mettre en place l'administration communautaire.
- Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Trésorier principal de la Communauté d'Agglomération GHB, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY

M. André NIEL(2) – Mme Michèle JOUVE – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT -

05/1202 - Sur le rapport de Monsieur le Président

Acquisition d'un ensemble immobilier de bureaux – Les Paluds à Aubagne.

La Direction de l'UNEDIC envisage de céder son ensemble immobilier de bureaux situé 932 Avenue de la Fleuride dans la zone d'activité des Paluds à AUBAGNE.

Il s'avère très intéressant pour la Communauté d'acquérir cet ensemble immobilier composé d'un bâtiment principal de 3 722 m², d'une maison de gardien et d'environ 70 places de stationnement.

L'acquisition de ce bien permettra le regroupement de l'ensemble des services de la Communauté sur un même site, à proximité des grands axes de circulation.

Le Service des Domaines, consulté, a validé le prix proposé de 2 058 000 €uros.

.../...

Il est proposé :

- DE DECIDER d'acquérir les parcelles bâties cadastrées section CV n° 355, 867, 884, 887, 888, pour 7 124 m², au prix de 2 058 000 Euros.
- DE DECIDER d'inscrire les sommes correspondant à cette opération au budget primitif 2003.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer :
 - 1 - le compromis de vente tel que défini ci-dessus.
 - 2 – l'acte définitif de transfert de propriété et tous documents à intervenir en l'étude de Maître RAMOS Paul, Notaire à MARSEILLE.
 - 3 – le bail précaire dans l'hypothèse où l'UNEDIC envisagerait après le transfert de propriété de poursuivre l'occupation partielle des locaux dans l'attente du déménagement de ses services.

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette acquisition sera exonérée de tous droits d'enregistrement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

05bis/1202 - Sur le rapport de Monsieur le Président

Acquisition et aménagement de locaux pour les services de la Communauté – demande de subvention

Par délibération 05/1202 du 5 décembre 2002, la Communauté d'agglomération a décidé d'acquérir un terrain et des locaux afin de réaliser le futur hôtel de la communauté qui abritera l'ensemble des services ainsi que la salle du conseil et les bureaux des élus.

La présente délibération a pour objet de solliciter l'aide des Conseils Généraux des BdR et du Var et du Conseil Régional pour l'acquisition de cet ensemble immobilier et les travaux d'aménagement nécessaires.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter pour l'acquisition des terrains et des locaux et les travaux nécessaires à la réalisation du futur hôtel de la communauté l'aide financière du Conseil Général et de la Région au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

06/1202 - Sur le rapport de Monsieur le Président

Transformation du poste de collaborateur de Cabinet en un poste de directeur de Cabinet

Il est proposé :

ARTICLE 1er : De créer au 1^{er} Février 2003, l'emploi de Directeur de cabinet du Président et de le rémunérer dans la limite du plafond réglementaire, à l'indice majoré 1118 .

ARTICLE 2 : De supprimer à compter de la même date l'emploi de Collaborateur de cabinet créé par la délibération n° 19/0601 du 27 juin 2001.

ARTICLE 3 : De financer la dépense correspondante par les crédits prévus à cet effet (chapitre 012).

Mme BARTHELEMY : Cette délibération va amener des remarques un peu plus longues mais rassurez-vous, pas trop quand même. J'observe qu'elle est copiée collée sur celle que la ville d'Aubagne avait prise lors du Conseil municipal du 20 septembre dernier à propos de la rémunération du directeur de cabinet de Monsieur FONTAINE. Ce qui nous amènent à penser que le Maire d'Aubagne et le Président de la communauté d'agglomération rivalisent et mesurent leur puissance respective au salaire de leur directeur de cabinet. Même indice majoré de 1118, qui donne, alors là vos chiffres ne sont pas les mêmes que ceux de Monsieur FONTAINE, puisque c'est Monsieur FONTAINE qui disait dans cette même délibération, puisque nous sommes au même indice, c'est donc 90 % de ce même indice 1118. Monsieur FONTAINE donnait une rémunération brute de 32 813,00 francs et une rémunération nette de 27 347 francs, vous en conviendrez, somme particulièrement confortable, avec en plus, puisque nous sommes en communauté d'agglomération et que l'on dépasse les 80 000 habitants, à ma connaissance, il y a possibilité d'attribuer une voiture de fonction et un logement de fonction. Nos observations seront donc absolument identiques à celles que l'on avait faites à propos du directeur de cabinet de Monsieur FONTAINE. Cet indice majoré de 1118 n'existe pas. Il n'existe pas dans les textes, puisque l'indice brut maximum est de 1015. Cet indice majoré de 1118 est une fabrication locale, originale, bricolée de toute pièces à partir de la valorisation de l'ensemble du régime indemnitaire de la personne concernée, c'est à dire y compris les primes et le 13^{ème} mois. Observons d'ailleurs que ce montage est particulièrement frustrant pour les fonctionnaires titulaires dont les primes ne sont pas pris en compte dans le régime de leurs retraites. Par ailleurs, Monsieur BELVISO, je crois que vous avez un peu glissé la dessus, mais peut-être allez vous me démentir, il semblerait que ce ne soit pas l'actuel collaborateur de cabinet qui bénéficiera de cette création de poste, mais une personne qui vient de l'extérieur, apparemment, il semblerait qu'il nous vienne de Sète, ville communiste qui est passée à droite aux dernières élections municipales.

Cette transformation de poste est donc une transformation beaucoup plus politique qu'administrative. Or, compte tenu de l'importance de la rémunération proposée, les avantages en nature qui l'accompagnent, de l'utilité discutable de cette création de poste, puisque nulle part il ne nous est dit que le collaborateur actuel de cabinet ne suffit pas et que les fonctions du directeur de cabinet seront plus importantes et plus larges, je propose que cette délibération soit soumise au scrutin secret de l'assemblée délibérante.

Monsieur NIEL : Remarques qui ont été faites au sein du bureau de la communauté. Les élus de Roquevaire ne mettent pas en cause la pertinence et la création de ce poste, ni l'efficacité que ça peut avoir au niveau du développement de la communauté et du travail que vous accomplissez, nous sommes quand même choqués par le taux de la rémunération. C'est ce que je réitère ce soir devant le Conseil communautaire.

.../...

Monsieur PRESUTTO : Je voudrais dire une chose simple. A l'évidence, Mme BARTHELEMY a beaucoup de métier. Et d'ailleurs, il en faut pour transformer un débat de fond en un espèce de produit trouble, opaque quasiment invouable. En fait, c'est clair, Mme BARTHELEMY a besoin de tension pour exister alors que cette assemblée a besoin de sérénité pour travailler.

Il faut cesser, Mme BARTHELEMY, de tagguer le débat pour l'enlaidir et le salir. C'est une spécialité chez vous, je l'ai constaté à la lecture de votre dernière publication locale, « coup d'arnaque concernant la T.O.M », je rappelle au passage que cette augmentation de la T.O.M a été décidée par l'ensemble des maires qui de fait, deviennent aussi des arnaqueurs. Alors au-delà de la finesse du propos, votre indignation feinte me trouble. Parce qu'en fait, vous intervenez toujours en réaction jamais en construction. Vous ne cherchez pas à nous faire réfléchir sur vos propositions, il y a toujours des allusions équivoques, on vient d'en être les témoins, des sous-entendus rageurs, vengeurs, parfois haineux. Ce que je crois, c'est que ce type d'interventions n'a pas sa place dans ce genre d'assemblée. Les gens attendent autre chose de nous. Nos concitoyens attendent autre chose de nous, que ce type d'attitude qui ne construit rien, mais je vous laisse l'entière liberté de vos propos. Alors, de quoi parle-t-on dans cette délibération ? On parle de la création d'un emploi de haut niveau et du salaire qui s'y rattache. La seule question qui vaille à mon avis, c'est : cet emploi est-il utile ? et le salaire qui y affère est-il justifié ? Il me semble que la communauté a besoin d'une compétence qui n'est pas une compétence de confort pour le Président, c'est une compétence mise à disposition de la communauté dans sa globalité, je ne pense pas qu'il s'agisse de stock options style MESSIER, il ne s'agit pas d'un emploi fictif à la TIBERI, il ne s'agit pas de choses invouables ; il s'agit d'une compétence et à côté d'un salaire. Alors, je comprends votre manière très professionnelle d'agiter le débat et il n'est pas sans adresse. Parce qu'au fond, vous touchez là une question centrale qui se pose aux élus, la possibilité pour eux de s'adjoindre les compétences et de pouvoir les payer. Or, la complexité des textes de la fonction publique territoriale, fait que c'est souvent pas possible. Et moi, je vous le dis, concernant notre commune, on serait tout à fait partants d'avoir la possibilité de recruter des compétences et de pouvoir les rémunérer. Cela permettrait à des maires de mieux accéder à la complexité des textes, à la difficulté croissante qu'il y a à gérer les collectivités locales et leur donner un peu plus de temps, dont ils sont frustrés, pour aller en direction de leurs concitoyens. Alors, vous agitez là, quelque chose qui va tellement au fond de la réalité, du manque de l'absence de statuts des élus, donc du manque de reconnaissance de ces mêmes élus et vous agitez ça pour en sortir un magma qui consisterait à dire, cet emploi certes il est utile, parce qu'il est indéniable qu'il est utile, mais il est sur-rémunéré. Je m'excuse mais une rémunération s'apprécie en fonction d'une compétence. Vous ignorez la compétence, mais vous décidez que le salaire qui lui est attribué, d'entrée est trop élevé. Moi, je sais pas, mais dans votre profession, lorsque vous traitez un dossier, votre compétence s'apprécie à votre capacité ou pas de faire gagner votre client. Et si votre client, vous le faites gagner, il dira je n'ai pas trop payé cette compétence là. Maintenant, si votre client a perdu son procès, et dans ce cas, vous n'en serez nullement responsable, il va vous accuser d'être beaucoup trop chère. Il faut ramener les choses à leurs proportions, à la vérité et à la profondeur du débat. La question n'est pas celle que vous posez, Madame, je m'en excuse. Moi, je pense que cette compétence, la communauté en a besoin. Ce niveau de rémunération s'explique. A titre professionnel, je me suis occupé pendant longtemps d'activités économiques. Lorsque l'on s'adjoit quelqu'un qui a des compétences en Ingénierie Economique et qu'il vous prend 6000 francs par jour, c'est à mon avis un bon investissement et il n'y a rien de choquant. Ce sont des textes que vos amis et vous même avez voté dans les conseils municipaux d'Aubagne et à mon avis les dépenses étaient amplement justifiées parce qu'elles ont permis de conforter les situations économiques, d'aider les chefs d'entreprises et de gagner des emplois. Et on a eu raison de

les voter. Et vous même, avez eu raison de les voter. Mais là, vous décrêtez comme ça, parce que vous voulez troubler le débat que en fait cela ne se justifie pas. Je vous dit simplement, ce qui me trouble, c'est en fait, je vous écoute depuis un an, c'est la première fois que je m'adresse à vous, je n'ai jamais entendu parler de projet, d'alternatives, de choses qui sur le fond, nous auraient permis d'avancer. Faites nous réfléchir, Madame, cette assemblée a besoin de conflictualité positive, elle n'a pas besoin de gens qui s'alignent sur des positions, de gens qui s'alignent sur le Président ou un quelconque projet. Elle a besoin de débat et de courtoisie, de respect. Et là, je m'excuse mais depuis des mois, vous en êtes absente Madame. Voilà pourquoi, je voterai cette délibération.

Monsieur ANGLARET : Je voulais simplement faire remarquer que par pudeur et par respect pour cette assemblée, je ne donnerais pas le salaire des personnes qui en mairie de Cuges les pins ont une fonction identique. A lieu de donner tant d'importance dans une réponse à Mme BARTHELEMY, je pense qu'il eut été préférable de ne pas faire cas de ce qu'elle nous dit. Elle a une mission politique, elle essaie d'assumer comme elle peut, je la laisse faire, ça la regarde. Ceci étant dit, elle ne changera pas mon vote positif que je donnerai toute à l'heure.

Madame BARTHELEMY : J'ai longuement écouté, le sermon, pratiquement, de Monsieur PRESUTTO et l'intervention de Monsieur ANGLARET. Vous avez dit en gros que je disais des choses désagréables, que j'étais parfois injurieuse et puis vous m'avez reconnu une certaine adresse. J'avoue ne pas trop me retrouver dans le portrait que vous avez tracé de moi. Il s'agit d'une délibération qui est très claire et j'ai posé la question, seulement vous n'avez pas supporté que je pose la question. Et vous avez pendant dix minutes tourné autour du pot pour dire que c'était utile. On n'a pas compris en quoi car ça vous ne l'avez pas expliqué. Il nous faut un directeur de cabinet, pourquoi ? Il y a un collaborateur de cabinet, c'est à peu près la même chose à ma connaissance. Vous me dites que c'est quelqu'un de très bien etc.. on n'en sais rien. J'ai lancé quelques indices, on ne m'a pas répondu. On me répondra sans doute. Donc aujourd'hui, il s'agit de voter pour la rémunération de quelqu'un qui a le salaire d'un hors classe. Je pose la question à cette assemblée délibérante, à savoir est ce que c'est utile et j'ai demandé au Président qu'il propose le vote à bulletin secret pour que tous les élus puissent s'exprimer en toute liberté. Il en ressortira ce qu'il en ressortira. J'ai posé la question et je maintiens ma question.

Monsieur FONTAINE : Très rapidement, car Monsieur PRESUTTO a fort bien dit ce que je souhaitais dire. Il me semble que le gouvernement en place a la volonté de décentraliser plus que jamais un certain nombre de responsabilités et que les communes sont à ce sujet là en première ligne, les autres collectivités territoriales, dont les communautés d'agglomérations, le sont aussi. Nous avons ici, dans cette communauté la volonté d'assumer nos responsabilités, et nous avons toujours dit dans cette enceinte le souhait de voir la communauté Garlaban-Huveaune-Ste Baume être un élément incontournable dans ce département. Une réflexion est en cours, Madame, au niveau de l'aire métropolitaine marseillaise, pour la mise en place de schéma de cohérence territoriale qui devrait incontestablement être suivi de l'élargissement d'un certain nombre de communautés. Cela vous le savez, le travail est accompli actuellement par la communauté du Pays d'Aix et par Marseille Provence Métropole et par Garlaban-Huveaune-Ste Baume. Il faut savoir ce que l'on veut. Soit on souhaite à Paris voir les compétences augmenter et à Aubagne, ne pas le vouloir, ou être quelque part en harmonie avec ce que vos responsables parisiens demandent.

Et à partir du moment où les compétences sont élargies, où le travail va en s'alourdissant, où nous sommes confrontés à un certain nombre de données nouvelles dans un monde particulièrement difficile à saisir, il est souhaitable et nécessaire que les responsables de

villes, de communautés, puissent s'entourer des éléments humains nécessaires pour assumer leurs tâches. Il revient ensuite à ces responsables là dans le domaine de leur direction de cabinet, de prendre les gens là où ils le souhaitent et qui ils sont sans avoir obligation d'en faire référence dans quelque enceinte que ce soit. Cela fait partie aussi d'une forme de déontologie que j'approuve.

Monsieur BELVISO : Mes chers collègues, je voudrais remercier Monsieur PRESUTTO, Monsieur FONTAINE et Monsieur ANGLARET de leur intervention, de leur approche, de leur ressenti, des premiers éléments de réponse donnés à Madame la conseillère communautaire sur l'utilité du poste qui est proposé de créer, pas une embauche sur une personne en particulier. Monsieur le vice-président vient de le dire. Il s'agit d'une charge à discrétion pour tous les maires, pour tous les présidents de communauté d'agglomération. Quelques remarques malgré tout, même si nos collègues ont été complets. Premier point, Je crois que c'est sans surprise, mes chers collègues, qu'après un début de séance calme, la démagogie a fait son entrée et une irruption fracassante dans les débats de cette assemblée. Je ne parle pas, bien entendu des interventions de Monsieur PRESUTTO, Monsieur FONTAINE, et Monsieur ANGLARET. Je crois que nous nous y attendions. Cela a été déjà le cas dans d'autres enceintes sur les mêmes thématiques avec le même esprit. Les remarques de Madame BARTHELEMY ou Monsieur NIEL, c'est crier haro sur les salaires. Ce n'est pas surprenant de la part de celles et de ceux qui soutiennent la majorité nationale actuelle de manière tout à fait louable. C'est dans le droit fil des choses. Concernant plus particulièrement la délibération, et pour revenir sur quelque état d'esprit développé par Madame la Conseillère communautaire. Tout d'abord, cette délibération est-elle répréhensible ou pas ? Vous avez fait référence à l'invention de l'indice majoré 1118. Non, bien sûr que non. Cette délibération n'est pas répréhensible. C'est la loi et rien que la loi. Et si nous pouvons présenter cette délibération dans le cadre de la règle des 90 %, c'est bien parce qu'il existe dans la fonction publique communautaire des salaires plus élevés qui le permette et le différentiel avec le directeur de cabinet de la ville d'Aubagne provient de ce différentiel de la rémunération d'origine du grade le plus élevé dans la fonction publique. La règle des 90 % s'établit comme suit. Monsieur ANGLARET a fait référence au fait que je n'aurais peut être pas du donner le montant, au delà du fait qu'on nous l'aurait demandé. Moi, je suis pour la transparence sur la rémunération des emplois publics. Pour l'ensemble des fonctionnaires, les rémunérations sont publiques. Le statut est là. Je pense qu'il est important que dans ce pays où la question des rémunérations est tabou, je pense qu'il est bon, que notamment sur la question des rémunérations publiques, on dise les choses. C'est mon point de vue et notamment pour les fonctions de cadres dirigeants. Je le souhaite et j'aimerais que tout le monde puisse le souhaiter avec moi. Que l'ensemble des conseillers communautaires puissent avec moi réclamer la transparence des rémunérations des ministres y compris lors d'augmentations brutales en plein été. Je souhaiterais que l'ensemble des conseillers communautaires puissent demander avec moi la transparence sur les rémunérations des chefs d'entreprises des grands groupes français, on attend toujours de connaître la réalité de leurs revenus. Moi, j'attends que nos amis, que nos collègues de la majorité nationale actuelle joue avec nous la question de la transparence des cumuls des rémunérations de ces parlementaires qui cumulent allègrement leur régime indemnitaire de parlementaire avec leur jetons de présence dans les conseils d'administration de quelques grands groupes français. Je souhaiterais la transparence sur ceux qui cumulent leur indemnité parlementaire avec leur mandat de conseiller régional de conseiller général. Nous ne sommes pas nombreux à demander cela. Je le regrette.

Deuxième point, je crois que ce qui est dans le fond de la question, c'est qu'en fait ce que vous remettez en cause, c'est la règle des 90 %. Pourquoi pas ? Mais à ce moment là, il ne faut pas avoir deux langages selon où on se situe. En politique, il faut être constant et quand on défend une position, il faut la défendre tout le temps, sinon c'est du populisme. Je

rappelle que la règle des 90 %, je le précise à nos collègues, a été créée et instaurée par un décret du 16 décembre 1987, qu'elle porte la signature de Jacques CHIRAC alors premier ministre et d'Alain JUPPE alors ministre du budget, ce sont eux qui ont institué cette règle que vous dénoncez aujourd'hui. Je comprends votre surprise car ces deux imminents dirigeants politiques ne nous avaient pas habitués à de tels éléments de transparence concernant les emplois de cabinet.

Enfin, dernier point, puisque vous contestez dans le fond la règle des 90 %, vous pouvez défendre cette position, c'est votre droit plein et entier, vous pouvez même la partager et tenter de la faire partager par d'autres et puisque vous et vos amis disposez des moyens législatifs nécessaires pour faire changer cette règle, moi je vous fais une proposition ; popularisez votre proposition, saisissez les députés des 9^{ème} et 10^{ème} circonscriptions des Bouches du Rhône pour que votre proposition de suppression choquante soit positionnée dans une niche parlementaire future. Je ne doute pas que vous obtiendrez tous les soutiens possibles de la part de vos collègues et de l'association des directeurs de cabinets des villes et exécutifs que vos amis dirigent. C'était une manière en forme de boutade de conclure ce débat courtois. Nous n'en avons pas fini puisqu'il convient de voter. Madame BARTHELEMY a demandé que l'assemblée puisse se prononcer à bulletin secret. Je soumetts donc cette proposition aux voix. Qui souhaite voter à bulletin secret. 7 voix. Donc, 7 élus ne représentant pas le tiers des membres du conseil l'ayant demandé, je mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
7 CONTRE : M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY-
M. André NIEL(2) – Mme Michèle JOUVE – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB –
M. Bernard VERT -

07/1202 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Personnel communautaire – Mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, eu égard aux avancements de grade pour l'année 2003, à la création d'une direction de la communication et à la mise en conformité des emplois

Après délibération et vote,

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Situation Actuelle	Situation Nouvelle
Agent Administratif Qualifié	0	3
Agent de Maîtrise Qualifié	0	1
Agent de Salubrité Principal et Qualifié	18	23
Chef de Garage Principal	1	2
Attaché (journaliste IM641)	5	6
DGST	1	0

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget communautaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTERA – Mme Sylvia BARTHELEMY-****08/1202 - Sur le rapport de M.Christian FAGLIA, Conseiller communautaire
Etude pour l'élaboration du schéma de développement touristique communautaire**

Afin de concevoir et mettre en œuvre une démarche de développement du tourisme à l'échelon de la communauté, il convient de procéder à une étude des enjeux et des potentialités touristiques du territoire dans sa globalité.

Cette étude conçue méthodologiquement comme une mission de conseil et d'assistance à l'élaboration d'une politique de développement touristique aboutirait après un nécessaire diagnostic du territoire à l'élaboration d'une stratégie et à des actions opérationnelles traduisant les objectifs généraux.

Cette étude permettrait notamment d'inscrire de façon pertinente à chaque projet dans l'espace et la diversité, d'avoir un projet de territoire à l'horizon de 10 ans, d'impliquer et d'engager les acteurs publics et privés, de se doter d'une organisation.

Un cahier des charges de cette étude sera élaboré par la commission « développement économique et touristique », la communauté sera partie prenante du comité de pilotage.

Vu l'avis favorable de ladite commission,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager l'étude selon le cahier des charges défini par la commission.
- D'autoriser Monsieur le Président à faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat et la Région

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**09/1202 - Sur le rapport de M. Pierre COULOMB, Vice-président
Garantie d'emprunt St Zacharie**

Par délibération n° 17/1002 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2002, la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume a accordé à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt maximum de 900 000 euros que la société se proposait de contracter auprès du Crédit Coopératif pour mener à terme les acquisitions ainsi que les études pré opérationnelles nécessaires à l'opération d'aménagement des Tuileries à St Zacharie.

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Il est proposé de :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération abroge la délibération n° 17/1002 du Conseil

Communautaire du 9 octobre 2002 accordant la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 900 000 euros que la société se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 900 000 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse-.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après.

Montant maximum du prêt	900 000 euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	Euribor 3mois + 0,50 %
Durée	6 ans
Différé de remboursement du capital	20 mois
Souscription de parts sociales	1% du montant de l'emprunt
Frais de dossier	Néant

Il est précisé que :

Les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat ;

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 900 000 euros à hauteur de 80%.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

Article 5 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse-Réunion et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10/1202 - Sur le rapport de M. Christian PRESUTTO, Vice-président Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion des déchets recyclables

Les marchés relatifs à la gestion des déchets recyclables arrivent à terme en avril 2003. Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de relancer une procédure d'avis d'appel public à concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché à tranche conditionnelle d'une durée maximale de 5 ans. La prestation couvre :

- La gestion et le traitement des déchetteries

- Tri des emballages ménagers recyclables
- Collecte et transport des emballages recyclables collectés en points d'apport volontaire

Je vous propose,

- de décider le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des prestations de gestion des déchets recyclables,
- d'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération à signer toutes les pièces contractuelles relatives au marché à intervenir.
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à lancer et signer un marché négocié résultant d'un appel d'offres infructueux, décidé préalablement par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur PITTERA : Je voudrais être sûr, parce que je ne l'ai pas entendu, la tranche conditionnelle, en quoi, consiste-t-elle ? Je voudrais une réponse claire.

Monsieur PRESUTTO : Monsieur PITTERA essaie de nous faire dire, et de savoir si cette délibération couvre un territoire au-delà de notre simple communauté. Parce qu'on a dit les choses simplement. D'autres délibérations de ce point de vue ont été prises en ce sens, il est un secret pour personne que l'objectif c'est d'élargir la communauté, que bien évidemment cet élargissement est pris en compte dans les objectifs mais pas nécessairement dans le corps de la délibération puisque ces communes n'appartenant pas à la communauté, on ne peut pas les englober dans la mesure où elles n'en font pas partie mais on n'aurait pas le droit de s'interdire de l'envisager. Monsieur PITTERA a déjà posé la question en commission. Monsieur PITTERA est un bon soldat, il monte au front avec les armes qui sont les siennes et je reconnais que ce n'est pas simple pour lui. D'ailleurs, il en perd ses bandes molletières et est en train de s'y prendre les jambes dedans. Si vous voulez en commission, Monsieur PITTERA a pointé cette question et il nous a dit, puisque vous envisagez d'élargir, c'est illégal. On connaît le discours maintenant de l'illégalité. J'ai répondu : mais puisque c'est illégal, saisissez l'autorité de tutelle puisque c'est une pratique qui vous est d'ailleurs familière et il vous suffit de la saisir. Il nous a dit : je ne veux pas la saisir parce que ça interromprait la continuité du service public. Ce qui veut dire, que Monsieur PITTERA, au nom du service public auquel il est attaché, s'associe à une mesure illégale que cinq phrases plus haut, il condamnait. C'est aussi simple que ça. Je ne voudrais pas que vous vous fassiez complice de cette illégalité et donc, je comprendrais tout à fait que vous continuiez à voter contre.

Monsieur PITTERA : Je n'ai pas entendu la réponse à ma question. Ma question était claire. C'est la gestion et le traitement des déchetteries. C'est l'objet du marché. Donc quelles sont les déchetteries qui sont dans la tranche conditionnelle. C'est très clair.

Monsieur PRESUTTO : Les déchetteries existantes plus celle qui est en devenir sur le territoire communautaire entre Aubagne et Roquevaire dont l'emplacement n'est toujours pas décidé.

Monsieur BELVISO : Et celle, éventuellement à créer sur un territoire qui serait demain élargi de la communauté d'agglomération. Donc, deux sites non connus à ce jour. Un déjà sur le site de la communauté d'agglomération, sur lequel nous réfléchissons et un site dans le périmètre futur que nous appelons de nos vœux de la future communauté

d'agglomération. Pour le reste, les réponses vous ont été formulées lors du précédent conseil communautaire pour lequel nous avons voté le procès-verbal en début de séance.

Monsieur PITTERA : Nous ne sommes pas du tout dans la même délibération. Cette délibération est bien illégale, ce qui n'était pas le cas de la dernière et la déclaration du dernier conseil était une déclaration politique, là c'est une déclaration qui concerne l'illégalité de la délibération. Vous présentez bien une délibération qui dépasse le périmètre géographique de GHB. Vous proposez un appel d'offre à la tranche ferme pour la gestion des déchetteries existantes mais également une tranche conditionnelle pour la gestion d'une déchetterie hypothétique, au cas où la communauté d'agglomération serait étendue. C'est ce que vous nous avez dit et qui n'existe pas aujourd'hui.

Je ne reviendrai pas sur le débat et le danger qu'il y a pour les habitants d'Aubagne, à intégrer Gardanne, les communautés du pays d'Aix etc...

Je m'attacherais uniquement à la forme de la délibération. Et je l'ai dit en commission. Il y a irrégularité du marché proposé. En effet, nous sommes favorables à l'extension de GHB aux communes limitrophes tournées vers Aubagne et la Vallée de l'Huveaune. Et vous le savez bien. Il n'en reste pas moins que ce marché, même dans ce cas, ne serait pas conforme au code du marché public. Je n'ai pas le souvenir qu'on ait été informé de l'implantation réelle d'une déchetterie et qu'une délibération ait été faite par la présente assemblée. Et je l'avais indiqué en commission. Et j'ai noté que la plupart du temps, les commissaires sont souvent jetés aux oubliettes lorsque les informations proviennent de l'opposition. Il est vrai qu'en commission je n'avais pas le code des marchés quand j'ai exposé ce cas là. Alors il y a deux articles du Code des marchés publics que je vous indique clairement. Les obligations de la personne publique avant toute mise en concurrence sont dans l'article 5 la nature et l'étendu des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision par la personne publique avant tout appel à concurrence ou toutes négociations non précédées d'une mise en concurrence, le marché conclu par la personne publique doit avoir pour objectif exclusif de répondre à ces besoins. Donc c'est clair, les besoins doivent être déterminés avec précision. Il y a un deuxième article qui est spécifique au marché fractionné et particulièrement aux tranches conditionnelles. Le marché définit la consistance, le prix et les modalités de détermination du prix et les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche. Je demande encore une fois, comme je l'avais demandé en commission, comment peut-on définir avec précision une tranche conditionnelle correspondant à la gestion d'une déchetterie inconnue située dans un lieu inconnu avec des volumes de traitement inconnus et un fonctionnement inconnu. Et dans cet inconnu total, j'imagine mal comment les candidats pourront déterminer clairement leur prix et les modalités d'exécution des prestations inconnues. Donc, je répète que la bonne méthode aurait été de prendre les choses dans l'ordre. Et c'est pas un problème d'extension de GHB, c'est un problème de définition d'une prestation qui n'est pas encore connue. Donc les choses dans l'ordre, seraient premièrement lancer un appel d'offres pour les gestion des déchetteries actuelles, puisque effectivement le contrat arrive à échéance et les besoins sont bien connus, deuxièmement attendre l'extension effective de GHB, étudier et définir cette nouvelle déchetterie adaptée aux besoins d'un nouvelle EPCI en la finançant dans le budget, comme il se doit et faire voter la délibération concernant sa réalisation au Conseil communautaire, troisièmement passer enfin un appel d'offre pour la gestion de cette nouvelle déchetterie qui alors devait être connue et définie. C'est prendre les choses par le bon bout, mais je ne comprends pas pourquoi il y a un intérêt particulier à se précipiter. On fait tout à l'envers et c'est réellement curieux. Pourquoi se précipiter, la déchetterie n'est pas connue et il n'y a pas d'urgence. En conséquence, le marché découlant de cette délibération est bien un marché qui n'est pas conforme au code des marchés publics. Je vous demande donc de modifier la délibération en supprimant la tranche conditionnelle et sinon, bien sûr nous voterons contre cette délibération.

Monsieur PRESUTTO : Sur le fond, parce ce qu'en fait le fond me semble absent. Ce que je vous reconnaît, c'est une sacré obstination même si elle s'apparente à de l'entêtement. En soit, c'est déjà un élément méritoire. Si j'avais à vous suggérer quelque chose, c'est de méditer la métaphore d'Henri MICHAUD « du skieur au fond du puits ». Monsieur, cessez de skier au fond du puits, cela ne vous mènera pas loin à moins que ce soit la destination que vous ayez choisi vous et vos amis. Donc, cessez d'être sur cette ligne là, ce n'est pas tenable. On vous a expliqué en commission, vous avez toutes les explications, et là vous nous faites une longue lecture de texte. Comment voulez-vous que je puisse vous convaincre. Vous ne voulez pas être convaincu.

Monsieur BELVISO : Simplement pour vous dire que les besoins contrairement à ce que vous avez essayé de faire croire, sont connus. Ce dont il est question, ce n'est pas la construction des déchetteries, qui bien sûr feront l'objet d'appel d'offres le moment venu, lorsque nous aurons défini les sites, car il y a en deux. Les besoins concernent deux aspects : l'évacuation des déchets et ça c'est un prix au m³ que l'on connaît aujourd'hui qui est le prix du marché, quelque soit le lieu où sera implanté la future déchetterie. Et là on a pas besoin de savoir si la déchetterie sera à tel endroit ou à tel endroit pour connaître le prix au m³. Ce besoin là, il est connu, et l'autre besoin, c'est aussi le besoin de gardiennage de la déchetterie, là encore, c'est le prix des prestations de gardiennage qui est connu quelque soit le lieu où sera implanté la future déchetterie. L'objet même de la délibération correspond bien à la capacité de la communauté à lancer la procédure de l'appel d'offres ouvert et je vous propose donc de passer au vote.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY-

11/1202 - Sur le rapport de M. Bernard VERT, Conseiller communautaire Lancement d'un appel d'offre ouvert pour la mise à disposition de bennes ouvertes et compactrices

Dans le cadre de la collecte des déchets, la collectivité a besoin de manière ponctuelle de bennes ouvertes et compactrices. Afin de couvrir cette prestation, il est nécessaire de faire appel à un prestataire qui mettra à la disposition de la collectivité ces bennes. Dès lors, il convient de relancer une procédure d'avis d'appel public à concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

S'agissant d'un marché à bons de commandes, la durée du marché est de 3 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

- de décider le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des prestations de mise à disposition de bennes ouvertes compactrices,
- d'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération à signer toutes les pièces contractuelles relatives au marché à intervenir.
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à lancer et signer un marché négocié résultant d'un appel d'offres infructueux, décidé préalablement par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**12/1202 - Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST, Conseiller communautaire****Lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée pour la fourniture d'immobilisateurs de conteneurs**

La communauté d'agglomération a besoin de se doter d'immobilisateurs de conteneurs. Ceux-ci doivent être adaptés aux conteneurs actuels conformes aux normes européennes, de capacité de 660 et 750 litres. Ces immobilisateurs ne devront pas nécessiter d'adaptation des conteneurs détenus par la communauté.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, à bons de commande, pour un montant minimum annuel de 50.000 Euros HT et maximum annuel de 190.000 Euros H.T.

Afin de pourvoir ce besoin, il s'agit de lancer une consultation sur la base d'une mise en concurrence simplifiée.

Je vous propose donc :

Article 1 : De décider le lancement une consultation sur la base d'une procédure de Mise en concurrence simplifiée pour la dévolution de cette prestation.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles relatives à cet appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**13/1202 - Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST, Conseiller communautaire****Redevance relative aux dépôts en déchetterie par les artisans et commerçants**

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de tri des déchets, la Communauté d'Agglomération GHB a développé sur son territoire un réseau de déchetteries dont 3 sont actuellement en service : situées sur la Commune d'Aubagne à la ZI de St Mitre, sur la commune d'Auriol et à Cuges les Pins.

Il est donc proposé de fixer, pour l'année 2003 le montant des redevances à percevoir calculées sur le coût de transport et de traitement des déchets, hors frais de fonctionnement de la déchetterie

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Je vous propose :

- De fixer , pour l'année 2003 le montant des redevances pour le dépôt des déchets des artisans et commerçants ainsi qu'il suit :

Type de matériaux	Coût par M3
Végétaux	11,50 €

Inertes	26,00 €
Encombrants	14, 00 €
Ferrailles	Gratuit
Cartons	Gratuit

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14/1202 - Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST, Conseiller communautaire

Redevance spéciale pour les déchets industriels banals

Conformément au code général des Collectivités territoriales et notamment l'article I 2333-78, la Communauté d'Agglomération GHB a institué lors de son Conseil du 28 novembre 2001, la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères.

Compte tenu des coûts actuels de collecte et de traitement des déchets,

Il est proposé pour l'année 2003, de maintenir le montant de la redevance spéciale,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement-déchets,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Je vous propose :

- De maintenir pour l'année 2003 le montant de la redevance spéciale applicable au-delà du volume exonéré fixé à 1,5 M³ par semaine, au niveau de l'année 2002 :

Fréquence de collecte	Tarif annuel par bac de 750 litres
C2 (2 collectes hebdomadaires)	1 235 €
C3 (3 collectes hebdomadaires)	1 830 €
C6 (6 collectes hebdomadaires)	4 270 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15/1202 - Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST, Conseiller communautaire

Mise à disposition d'éco-composteurs individuels

La Communauté d'agglomération GHB a engagé le tri des déchets fermentescibles sur son territoire, en mettant à disposition des habitants des éco-composteurs individuels permettant le traitement sur le lieu de production des déchets fermentescibles produits par les ménages.

Ces éco-composteurs individuels sont fournis aux habitants moyennant le versement d'une participation financière que je vous propose de fixer pour l'année 2003.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Je vous propose :

- De fixer , pour l'année 2003 le montant de la participation financière des habitants pour la fourniture d'éco-composteurs ainsi qu'il suit :

Type d'éco-composteur	Montant de la participation
Modèle d'environ 400 litres	23,00 €
Modèle d'environ 600 litres	30,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/1202 - Sur le rapport de M. Christian PRESUTTO, Vice-président Convention de collecte de vêtements et linges de maison usagés par conteneurs spécifiques d'apport volontaire

La collectivité souhaite faciliter le dispositif de collecte sélective concernant la collecte de vêtements et linges de maison. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre GHB, les différentes associations caritatives locales et nationales en charge de cette question et la société EUROCOLLECT. Cette dernière étant chargée de fournir les conteneurs, procéder au vidage hebdomadaire, les entretenir et écouler la totalité du produit de la collecte. Les produits collectés sont tous les vêtements et linges de maison des particuliers ainsi que les chaussures, les sacs à main et les articles de maroquinerie. Sont exclus les articles non textiles, les matelas et les sommiers.

La collectivité mettra à disposition les emplacements nécessaires.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement-déchets,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la collecte et linges de vêtements de maison usagés par conteneurs spécifiques d'apport volontaire liant GHB, les différentes associations caritatives et la société EUROCOLLECT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17/1202 - Sur le rapport de M.Christian PRESUTTO, Vice-président Surtaxe d'assainissement : tarifs année 2003

Le budget annexe d'assainissement communautaire a été créé par délibération du 28 mars 2000 visée par les services préfectoraux le **3 avril 2001**.

Nous avons approuvé, par délibération du 28 novembre 2001, visée le 4 décembre 2001 par les services préfectoraux, les termes du contrat déléguant à la Société des Eaux de Marseille le service public de l'assainissement.

Ce contrat de délégation, ainsi que les contrats existants concernant les communes d'Auriol, de la Penne sur Huveaune et de Saint-Zacharie, prévoient l'institution d'une surtaxe intercommunale qui doit être fixée par délibération de la Communauté d'Agglomération.

Pour fixer les tarifs de la surtaxe d'assainissement il est nécessaire de considérer :

- l'équilibre du budget de l'assainissement permettant, dans le cadre des différents contrats d'affermage qui nous lient, d'assumer les charges du service, c'est-à-dire d'une part la collecte et le transport, d'autre part le traitement des eaux usées.
- le principe d'égalité des usagers devant la loi qui conduit à fixer un tarif unique de la redevance pour assurer les prestations de collecte et de transport et des tarifs différenciés pour le traitement suivant les différents modes de traitement utilisés.

Il est proposé :

- De fixer, suivant le tableau ci-joint, les montants des surtaxes d'assainissement pour l'année 2002.

COMMUNES	Montant de la surtaxe € HT
<u>AUBAGNE</u> - Eau délivrée au compteur - Eau délivrée à la jauge 1/10°	0,3061 le m3 51,12
<u>AURIOL</u> - Eau délivrée au compteur	0,2530 le m3
<u>CUGES</u> - Eau délivrée au compteur	0,1342 le m3
<u>LA PENNE SUR HUVEAUNE</u> - Eau délivrée au compteur - Eau délivrée à la jauge 1/10°	0,3514 le m3 58,68
<u>ROQUEVAIRE</u> - Eau délivrée au compteur	0,3061 le m3
<u>SAINT-ZACHARIE</u> - Eau délivrée au compteur	0,2389 le m3

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18/1002 - Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA, Vice-présidente Participation forfaitaire aux frais de branchements particuliers

L'article L.34 du Code de la Santé Publique autorise la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article L.34 autorise la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles, et majorées de 10 % pour frais généraux.

Par ailleurs, l'article 36.I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du code de la Santé Publique, permet à la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé :

- d'autoriser, dès la mise en service des ouvrages, l'application des dispositions de l'article 36.I de la loi sur l'eau.

- de fixer le montant du Fonds de Concours qui sera mis à la charge des usagers pour l'établissement des branchements nécessaires à leur desserte, ceci dans le but de faire profiter des prix d'adjudication, les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l'exécution des travaux de collecteur.

Il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire.

Il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.

La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, fermière du réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume conformément au contrat d'affermage.

Le montant, objet de la présente délibération, couvre uniquement le branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret à passage direct. Elle ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions de l'article 35.4 du code de la Santé Publique.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement-déchets,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- de percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume.
- après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 1315,60 €. TTC pour un branchement de DN 125 mm en zone publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/1202 - Sur le rapport de M. André NIEL, Vice-président Réalisation d'un plan d'épandage de boues de station d'épuration

Le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, définissent les conditions de mise en œuvre des opérations d'épandage de boues issues du traitement des eaux usées. Ces textes ont pour objectif, en instituant une véritable démarche qualité, d'assurer une plus grande transparence de cette filière et de renforcer sa crédibilité vis à vis de l'opinion publique, soucieuse des règles de salubrité et de santé.

Cette procédure nécessite la réalisation d'un plan d'épandage pour chaque station sous la forme d'un document de synthèse que la communauté d'agglomération devra déposer en préfecture.

La réalisation de ces études est estimée à 10 000 euros HT pour chaque station d'épuration.

Le financement de cette opération sera assurée par :

- une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 %
- le budget de l'assainissement à hauteur de 40 %

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- d'approuver le programme proposé
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau les subventions se rapportant à cette opération
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19h50.
